

Gouvernement du Québec

### Décret 1326-2018, 31 octobre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Georges Farrah comme sous-ministre adjoint au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Georges Farrah, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires maritimes, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Transports, aux mêmes classement et traitement annuel, à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Georges Farrah comme sous-ministre du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69618

Gouvernement du Québec

### Décret 1327-2018, 31 octobre 2018

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Ferembach comme sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de la Justice, au même classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses

modifications subséquentes continuent de s'appliquer à madame Catherine Ferembach comme sous-ministre associée du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69619

Gouvernement du Québec

### Décret 1328-2018, 31 octobre 2018

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Alain Kirouac comme sous-ministre associé chargé du Secrétariat à la Capitale-Nationale au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Alain Kirouac, sous-ministre associé engagé à contrat, chargé du Secrétariat à la Capitale-Nationale au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé chargé du Secrétariat à la Capitale-Nationale au ministère de la Sécurité publique, à compter des présentes et pour un mandat prenant fin le 6 juillet 2019;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 190-2017 du 22 mars 2017 continue de s'appliquer à monsieur Alain Kirouac pour la période s'échelonnant du 31 octobre 2018 au 6 juillet 2019 en faisant les adaptations nécessaires.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69620

Gouvernement du Québec

### Décret 1329-2018, 31 octobre 2018

CONCERNANT madame Marie-Josée Lizotte, sous-ministre adjointe au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Josée Lizotte, sous-ministre adjointe au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, administratrice

d'État II, reçoive un traitement annuel de 172 323 \$ à compter des présentes et que son traitement annuel soit révisé selon les règles applicables à une sous-ministre adjointe du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à madame Marie-Josée Lizotte comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69621

Gouvernement du Québec

## **Décret 1330-2018, 31 octobre 2018**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Daniel Diorio comme régisseur de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est composée de huit régisseurs, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine le traitement et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Diorio a été nommé régisseur de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le décret numéro 1102-2013 du 30 octobre 2013, que son mandat viendra à échéance le 17 novembre 2018 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Daniel Diorio soit nommé de nouveau régisseur de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 18 novembre 2018, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## **Conditions de travail de monsieur Daniel Diorio comme régisseur de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Daniel Diorio, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

Monsieur Diorio exerce ses fonctions au siège de la Régie à Montréal.

### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 18 novembre 2018 pour se terminer le 17 novembre 2020, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, monsieur Diorio reçoit un traitement annuel de 134 039 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

#### **3.2 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Diorio comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.